

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
1 25 57

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Acquisition d'une partie du parvis d'accueil du collège Malraux à Marseille 13<sup>ème</sup>.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de sécurisation des collèges mis en œuvre par le Département, il a été décidé de procéder à l'installation de dispositifs spécifiques à l'entrée des établissements, constitués de portails d'accès sécurisés ainsi que d'un sas clôturé aménagés au-devant des entrées et portails actuels.

Pour ce qui concerne le collège André Malraux, sis à Marseille 13<sup>ème</sup>, en raison de la configuration du site, il s'est avéré nécessaire d'implanter les portails d'accès sécurisé sur une portion du parvis de l'établissement, propriété de la Ville de Marseille ainsi que de la SOLEAM, qui ont émis un avis favorable sur le principe d'une cession de leurs parcelles respectives au prix fixé par le Domaine.

Dans l'attente de la concrétisation cette cession au profit du Département, pour permettre un démarrage et un avancement rapide des travaux, les parties ont consenti une autorisation d'occupation temporaire de l'emprise nécessaire au dispositif de sécurisation représentant une superficie globale de 562 m<sup>2</sup> environ.

Cette emprise est constituée de trois parties à détacher de parcelles de plus grande importance référencées au cadastre section B - n<sup>os</sup> 81, 266, et section B - n<sup>o</sup> 261 pour une superficie respective de 372 m<sup>2</sup>, 60m<sup>2</sup>, et 130m<sup>2</sup>.

La valeur vénale a été fixée à 17 500 € pour ce qui concerne les parcelles communales et à 4 000 € pour ce qui concerne la parcelle appartenant à la SOLEAM.

Les aménagements sont désormais réalisés. Il convient donc de régulariser la situation foncière en procédant à l'acquisition des parcelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après

...

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL